

Guide pratique pour les participants au marché de l'or et des métaux précieux

Version 1 – Avril 2012

Practical Guidance for Market Participants in the Gold and Precious Metals Industry

Version 1 - April, 2012

Sponsorisé par:



Traduction française assurée par:

“En cas de divergences dans la traduction, la version anglaise du guide du DMCC, telle qu'elle apparaît sur le site du DMCC, prévaut ”

DMCC
DUBAI MULTI
COMMODITIES CENTRE
Government of Dubai

Introduction

Objectifs et résumé

Le DMCC a mis au point ce guide pratique afin d'aider les membres et les non-membres du DMCC travaillant dans le domaine de l'industrie émiratie de l'or et des métaux précieux. Ce guide a pour but de les aider à appliquer les directives de l'OCDE relatives à la diligence raisonnable et à la gestion des risques liés à la gestion d'une chaîne d'approvisionnement en or et en métaux précieux lorsque l'approvisionnement se fait dans des zones à haut risque ou touchées par un conflit.

Ce guide a pour but de servir de référence commune à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement afin d'assurer, étape par étape, un approvisionnement responsable et la traçabilité de l'or et des métaux précieux, et d'éliminer tous les risques de soutien direct ou indirect à toute forme de conflit ; et ce, en accord avec les normes internationales.

Portée du document

Tous les membres et les non-membres du DMCC travaillant dans le commerce de l'or et des métaux précieux doivent mettre ce guide en pratique car il est en accord avec la conception d'une gestion une chaîne d'approvisionnement responsable de l'OCDE.

Références

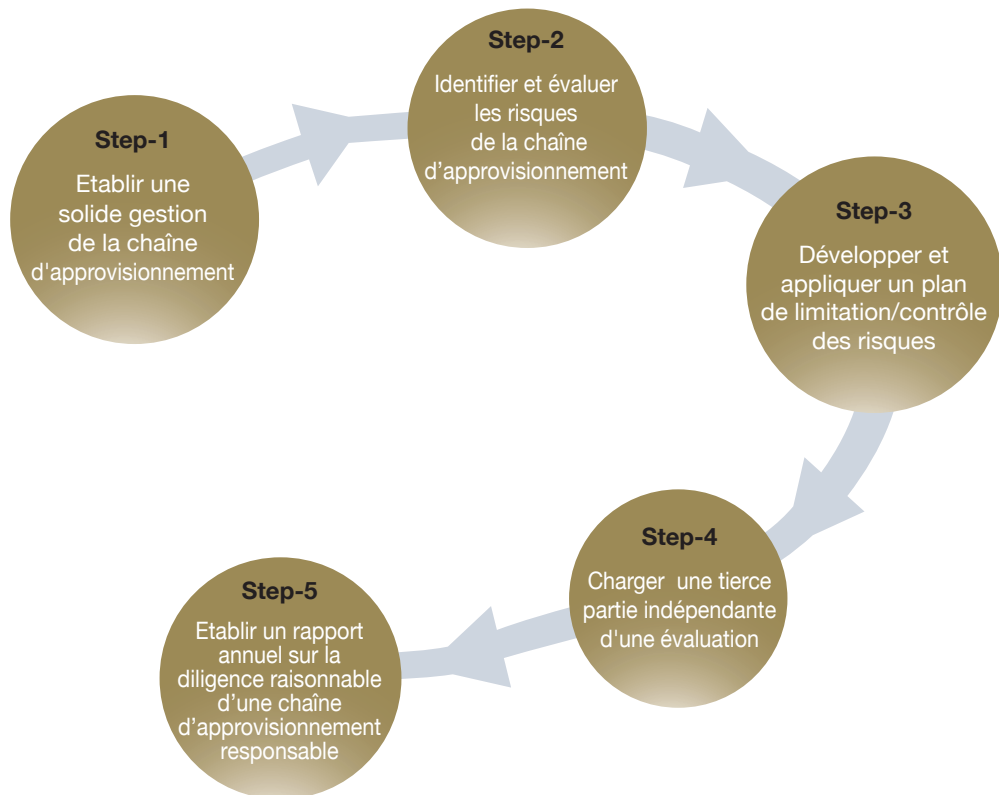
Le guide OCDE sur la diligence raisonnable des chaînes d'approvisionnement en minéraux dans les zones touchées par un conflit ou à haut risque. (Pour l'or, il existe un projet final supplémentaire)

Table des matières

Etape 1	3 - 6
– Etablir une solide gestion de la chaîne d’approvisionnement de l’entreprise	
Etape 2	6 - 10
– Identifier et évaluer les risques de la chaîne d’approvisionnement	
Etape 3	10-11
Développer et appliquer un plan de limitation/contrôle des risques	
Etape 4	12
– Charger une tierce partie indépendante de vérifier les pratiques de la diligence raisonnable des sociétés travaillant dans l’or et les métaux précieux	
Etape 5	13
– Etablir un rapport annuel sur la diligence raisonnable d’une chaîne d’approvisionnement responsable	



Les '5 étapes' pour une diligence raisonnable en adéquation avec les risques encourus par la chaîne d'approvisionnement en l'or et en métaux précieux





Etape 1: Etablir une solide gestion de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise

Objectif: Veiller à ce que la diligence raisonnable et les systèmes de gestion des entreprises chargées de la chaîne d'approvisionnement des métaux précieux et de l'or soient suffisants pour mener à bien une vérification diligente et efficace de la chaîne d'approvisionnement.

1. Développer la politique de l'entreprise et les procédures afin d'y inclure des principes communs, des standards et des processus visant à assurer une chaîne d'approvisionnement responsable. La politique de l'entreprise inclura les points suivants:
 - a. La portée du document
 - b. Les responsabilités
 - c. Les critères d'une diligence raisonnable d'une chaîne d'approvisionnement
 - d. Les principaux éléments d'un processus de bonne connaissance du client (KYC)
 - e. Le contrôle et la surveillance
 - f. La formation

2. Nommer un agent de conformité ou un agent de gestion des risques (un chef de la chaîne d'approvisionnement) répondant aux conditions suivantes:
 - a. Il doit être un membre du personnel de haut niveau
 - b. Il doit avoir les compétences, les connaissances, l'expérience nécessaires, ainsi qu'une formation à la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement
 - c. Assurez-vous qu'il ou elle possède les ressources nécessaires pour les fonctions qui lui seront assignées
 - d. Il doit être capable de communiquer des informations critiques à ses supérieurs ainsi qu'aux fournisseurs

Les fonctions d'un agent de conformité ou d'un agent de gestion des risques (chef de la chaîne d'approvisionnement) sont les suivantes:

- a. Examiner la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement en or et en métaux précieux
- b. S'assurer des procédures de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement



- c. S'assurer que les procédures de diligence raisonnable sont adéquates
- d. Ajouter de nouvelles mesures de diligence raisonnable si cela est nécessaire
- e. Former les employés dans le respect des exigences d'une chaîne d'approvisionnement responsable
- f. Mettre à jour la politique et les processus de diligence raisonnable d'une chaîne d'approvisionnement responsable

3. Développer une documentation interne, des dossiers internes sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement et une documentation transactionnelle devant contenir les informations suivantes:

- a. La forme, le type et la description physique de l'or et des métaux précieux en ce compris les différentes marques et poinçons
- b. Le poids et la teneur en or et en métaux précieux déterminé par vos soins ou ceux d'une tierce partie
- c. Une connaissance approfondie et complète (KYC) de la diligence raisonnable de tous les fournisseurs, en ce compris leurs pratiques en termes de diligence raisonnable qui se doivent d'être conformes aux directives pratiques du DMCC et à la politique de l'entreprise. Le formulaire KYC doit également inclure les fournisseurs de l'entreprise ainsi que leur situation géographique
- d. Un numéro de référence unique pour chaque entrée et sortie
- e. Le nom, le cachet et le logo du raffineur/producteur/manufacturier (le cas échéant)
- f. L'année de raffinage/production (le cas échéant)
- g. Les dates des achats et des ventes
- h. Un inventaire classé par fournisseur
- i. Toute la documentation doit être gardée cinq ans minimum
- j. Les procédures de traçabilité des produits 'Track and Trace' doivent comporter les éléments suivants:
 - I. Les documents d'expédition/de transport
 - II. Les documents de vente avec les numéros de lots spécifiques
 - III. Le permis d'exploitation et les autorisations connexes
 - IV. Le formulaire et le permis d'import/export
 - V. Le rapprochement des données reprises dans la documentation

4. Renforcer vos relations avec vos fournisseurs de la manière suivante :

- a. En maintenant des processus de diligence raisonnable dans la



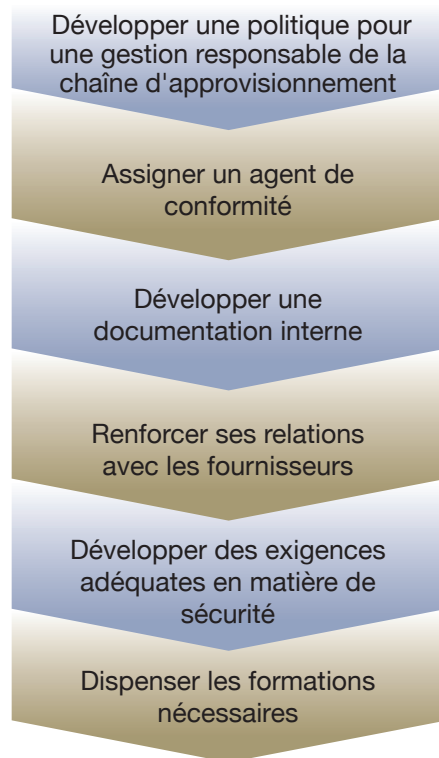
- connaissance approfondie des fournisseurs ; entre autres en vérifiant leurs propres pratiques de diligence raisonnable
- b. En établissant des relations sur le long terme
 - c. En partageant avec vos fournisseurs les directives pratiques du DMCC et en vous assurant de leur conformité
 - d. En intégrant les mesures préconisées par le DMCC pour les contrats et/ou les conventions, et en utilisant les formulaires de connaissance approfondie (KYC) lorsque vous travaillez avec vos fournisseurs
 - e. En faisant votre possible pour soutenir et renforcer les compétences de vos fournisseurs, si besoin est, afin de vous assurer de leur conformité à une politique de chaîne d'approvisionnement responsable, aux procédures et aux directives pratiques du DMCC. Dans le cas où votre fournisseur ne serait pas conforme, faites des recherches et chercher à mettre un terme à votre collaboration
 - f. Par ailleurs, dans la mesure du possible, faites part de manière confidentielle au DMCC de tout problème pour lequel vous disposeriez de preuves. *(Pour une 'dénonciation', envoyez un mail à l'adresse suivante : responsiblesupplychain@dmcc.ae)*

5. Développer des exigences adéquates en matière de sécurité:

- a. En utilisant des boîtes de sécurité scellées et identifiables pour chaque envoi afin d'éviter l'altération ou le déplacement de contenu
- b. En séparant physiquement les différentes cargaisons jusqu'à ce que la vérification ait été faite et confirmée
- c. En signalant toute irrégularité à la direction et à l'agent de conformité/à l'agent responsable de la chaîne d'approvisionnement
- d. Si vous avez des problèmes fréquents avec le même fournisseur, faites des recherches et cherchez à mettre un terme à votre collaboration
- e. Assurez-vous également que les experts chargés de contrôler votre cargaison ne soient pris dans aucun conflit d'intérêt

6. Donner toutes les formations nécessaires à toutes les personnes impliquées dans la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement.

Des formations pour les nouveaux membres du personnel et des sessions de perfectionnement pour le personnel déjà en place doivent être dispensées régulièrement. Elles traiteront du niveau de risque et du profil des fonctions des différents intervenants de la chaîne d'approvisionnement



Etape 2: Identifier et évaluer les risques de la chaîne d'approvisionnement

Objectif: Il est conseillé aux sociétés travaillant dans la chaîne d'approvisionnement en or et en métaux précieux d'utiliser le système de gestion pointu qu'elles ont développé à l'étape 1 pour identifier et évaluer les risques liés à la production, la distribution, le transport, l'export et/ou l'achat d'or et de métaux précieux.

Il faut procéder à une évaluation des risques liés à chacune des étapes de la chaîne d'approvisionnement des matières en provenance des mines (or et métaux précieux extraits des mines). Cette évaluation porte sur les fournisseurs, les exportateurs, les transporteurs (or et métaux précieux recyclés ou extraits des mines) et se fonde sur une approche basée sur les risques encourus.

1. Les facteurs à prendre en compte dans une évaluation des risques sont les suivants:

1.1 La situation géographique de l'or et des métaux précieux:



- a. Les origines et le transport
- b. La réglementation et la supervision du gouvernement
- c. L'importance des opérations de trésorerie faites dans le pays
- d. Les conflits et les violations des droits de l'homme
- e. Les systèmes de paiement utilisés (opérations bancaires officielles ou non-officielles comme Hawalas)
- f. L'implication d'organisations criminelles
- g. La présence d'entreprises à haut risque (comme les maisons de jeux ou les casinos)
- h. Les accès depuis le pays à des marchés ou à processus désignés comme conflictuels ou à haut risque
- i. L'application des lois relatives aux activités criminelles de grande ampleur
- j. L'existence de sanctions et/ou d'embargos à l'encontre d'individus ou d'entités du pays

1.2 Les contreparties de la chaîne d'approvisionnement:

- a. Une connaissance approfondie (KYC) des fournisseurs comme définie à l'étape 1 doit comporter des informations sur les origines et le transport de l'or et des métaux précieux
- b. Les alertes (détaillées dans le point 2 de cette partie) pour tous les aspects de la totalité de la chaîne d'approvisionnement
- c. Plus les fournisseurs sont nombreux, plus les risques sont importants
- d. Le niveau de contrôle que la contrepartie exerce sur ses fournisseurs
- e. Le niveau et l'adéquation des pratiques de diligence raisonnable de la contrepartie
- f. Le fait que les pratiques de diligence raisonnable de la contrepartie aient été vérifiées par une personne indépendante et qualifiée
- g. Depuis combien de temps la contrepartie travaille-elle dans le commerce de l'or et des métaux précieux (plus cela fait longtemps, moins les risques sont grands)
- h. Ne pas s'intéresser aux indications et/ou aux divulgations concernant les véritables propriétaires de l'entreprise
- i. Rechercher l'anonymat en passant par des intermédiaires tels que des avocats, des comptables, etc.
- j. L'ampleur des opérations minières du fournisseur (le cas échéant)
- k. Les personnes politiquement exposées à qui d'importantes



fonctions publiques ont été confiées ou les individus entretenant des relations étroites avec ces personnes

1.3 Les transactions:

- a. La diligence raisonnable doit être proportionnelle à la valeur de la transaction
- b. L'or et les métaux précieux en transit et/ou exportés ne sont pas raisonnablement reliés avec leur emplacement d'origine déclaré
- c. Des distances géographiques inexplicables dans la chaîne d'approvisionnement
- d. Les risques liés à la fonte de l'or et des métaux précieux recyclables sont plus élevés que ceux liés à l'or et aux métaux précieux recyclables non-transformés
- e. Le niveau de concentration en or et en métaux précieux
- f. Des circonstances inhabituelles non-compatibles avec les pratiques locales (quantité, qualité, rentabilité potentielle, etc.)
- g. Une utilisation d'espèces supérieure à ce qu'autorise le gouvernement
- h. Les paiements en espèces et/ou la livraison à des tiers extérieurs
- i. La répartition des paiements en plusieurs petites transactions afin d'éviter les limites imposées par le gouvernement

2. La révision en profondeur de toutes les alertes en rapport avec les lieux et les fournisseurs :

2.1 Les alertes relatives à la localisation de l'or et des métaux précieux (origines et transport):

- a. L'or ou les métaux précieux proviennent ou ont transité par une zone à haut risque ou touchée par un conflit
- b. L'or et les métaux précieux sont déclarés comme étant originaires d'un pays ayant limité ses réserves et ses stocks connus, ses ressources prévisibles ou son niveau de production attendu pour l'or et les métaux précieux (c'est-à-dire que les volumes d'or et de métaux précieux déclarés en provenance de ce pays sont supérieurs à ses réserves connues et/ou à son niveau de production attendu)
- c. L'or et les métaux précieux sont déclarés comme provenant d'un recyclage/de déchets ou de différentes sources mélangées et ont été raffinés dans un pays dans lequel on soupçonne raisonnablement que l'or et les métaux précieux en provenance de zones à haut risque ou touchées par un conflit transitent

Pour chacune de ces alertes basées sur la localisation, les risques encourus



sont accrus à cause des lois anti-blanchiment d'argent, des lois anti-corruption, des contrôles douaniers et des autres lois mises en place par le gouvernement qui peuvent être faiblement appliqués, et de l'usage de systèmes bancaires non-officiels et des paiements intensif en espèces.

2.2 Les alertes relatives aux fournisseurs:

- a. Les fournisseurs ou les autres entreprises en amont travaillant dans l'un des lieux de provenance et de transport faisant l'objet d'une alerte, ou ayant des actionnaires ou étant liés avec des fournisseurs d'or et de métaux précieux originaires de l'un de ces lieux
- b. Les fournisseurs ou les autres entreprises en amont connues pour travailler avec de l'or ou des métaux précieux en provenance d'un lieu faisant l'objet d'une alerte relative à l'origine et au transit de l'or et des métaux précieux ces 12 derniers mois

2.3 Les alertes relatives aux circonstances:

- a. Les anomalies ou les circonstances inhabituelles identifiées via les informations collectées lors de l'étape 2 donnent de bonnes raisons de soupçonner que l'or et les métaux précieux peuvent contribuer à un conflit ou à de sérieux abus relatifs à l'extraction, au transport et/ou au négoce d'or et de métaux précieux

3. Mener des recherches approfondies sur les fournisseurs faisant l'objet d'une alerte avant de s'engager avec eux ; ce qui demande de faire appel à certaines ou à toutes les méthodes de recherche mentionnées ci-dessous. Ces méthodes doivent être basées sur les résultats d'une évaluation des risques et une analyse pertinente de rentabilité en accord avec le niveau de risque établi:

3.1 Les recherches documentaires:

- a. Identifier chaque société dans la chaîne d'approvisionnement
- b. Identifier le/les véritable(s) propriétaire(s) de chaque société de la chaîne d'approvisionnement
- c. Obtenir des informations financières sur chaque société de la chaîne d'approvisionnement
- d. S'assurer que chaque société de la chaîne d'approvisionnement dispose des permis et des licences nécessaires
- e. S'assurer qu'aucune société de la chaîne d'approvisionnement ne fasse l'objet d'une sanction ou d'un embargo



3.2 Organiser des visites sur le site des fournisseurs en or et en métaux précieux et/ou maintenir des équipes de vérification - indépendantes ou non - sur le terrain afin de générer des informations et d'y avoir accès. Ces informations sont relatives aux circonstances et aux procédures des activités suivantes:

- a. L'extraction de l'or et des métaux précieux (accès physique aux mines, capacités de la mine à comparer avec la production enregistrée, anomalies)
- b. La transformation de l'or et des métaux précieux (consolidation, mélange, broyage, fusion, raffinage, etc. Il faut enregistrer toute anomalie relative à la transformation et/ou à la production ; ainsi que toute anomalie relative à la capacité des installations pour l'exécution des activités)
- c. Le traitement de l'or et des métaux précieux (inventaire, transbordement, réétiquetage, etc.)
- d. Le transport de l'or et des métaux précieux
- e. Le négoce (importation et exportation)
- f. Le poids et la qualité de l'or et des métaux précieux utilisés dans les activités mentionnées ci-dessus

3.3 La vérification aléatoire de tous les documents transactionnels

- a. Le processus de limitation des risques doit être mis à jour au moins une fois par an et/ou en cas de changement significatif

Etape 3: Développer et appliquer un plan de l'imitation/de contrôle des risques

Objectif : Le contrôle des risques identifiés afin de limiter toute conséquence négative.

1. Développer la politique et les procédures de manière à ce qu'ils comprennent des principes communs internationalement acceptés, et des standards et des procédures pour la gestion d'une chaîne d'approvisionnement responsable. La politique de l'entreprise doit comporter les éléments suivants :
 - a. Un mécanisme de rapport des risques identifiés à la direction et aux officiers de conformité (ou de la chaîne d'approvisionnement) ou de limitation des risques concernés



- b. Renforcer l'engagement avec les fournisseurs en établissant une chaîne de traçabilité et/ou un système de traçabilité des points critiques de la chaîne d'approvisionnement
- c. Renforcer les pratiques physiques de sécurité comme mentionné précédemment lors du point 5 de l'étape 1
- d. Une séparation physique et une sécurisation des cargaisons en provenance des points de la chaîne d'approvisionnement faisant l'objet d'une alerte
- e. Des vérifications supplémentaires pour les fournisseurs faisant l'objet d'une alerte ; et ce, aussi longtemps que cela sera jugé nécessaire
- f. Poursuivre ses activités de négoce tout en développant des mesures de limitation comme:
 - I. Créer et/ou exercer son influence sur les acteurs de la chaîne d'approvisionnement pouvant mitiger les risques de la manière la plus directe et la plus efficace possible
 - II. Suspendre le négoce avec le(s) fournisseur(s) faisant l'objet d'une alerte tout en poursuivant la procédure de limitation des risques mesurables
 - III. Cesser la collaboration avec un fournisseur faisant l'objet d'une alerte et ne parvenant pas à se conformer aux contrôles de limitation des risques, et/ou cesser la collaboration si ces contrôles ne sont pas réalisables et/ou ne sont pas en accord avec l'analyse de la rentabilité et des capacités de la société à fournir une diligence raisonnable

Niveau de risque	Mécanismes de contrôle
Bas	Les activités de négoce peuvent débuter ou continuer
Moyen	Les activités de négoce peuvent commencer ou continuer tout en limitant les risques identifiés
Elevé	Suspension des activités de négoce tout en limitant les risques identifiés par l'obtention d'informations/données supplémentaires confirmant ou réfutant les résultats défavorables de l'évaluation des risques OU Cesser toute collaboration avec la société faisant l'objet d'une alerte et/ou les sources de risque



Etape 4: Charger une tierce partie indépendante de vérifier les pratiques de diligence raisonnable des sociétés travaillant dans l'or et les métaux précieux

Objectif: S'assurer que les sociétés travaillant dans l'or et les métaux précieux sont en accord avec les standards figurant dans le guide du DMCC.

1. Le vérificateur doit s'assurer des points suivants :

- a. L'adéquation des politiques et des processus liés à la mise en œuvre des directives du DMCC
- b. L'adéquation des contrôles externes et internes de limitation des risques
- c. S'assurer de la conformité avec les directives du DMCC dans toutes les communications avec les intervenants de la chaîne d'approvisionnement
- d. Etablir une chaîne de traçabilité et une traçabilité des informations pour toutes les activités
- e. Réaliser une évaluation continue des risques en utilisant une approche basée sur les risques et réagir rapidement aux résultats des évaluations des risques

2. L'instance procédant à un audit d'une société travaillant dans l'or et les métaux précieux devrait posséder les caractéristiques suivantes:

- a. Indépendante de la société faisant l'objet de l'audit
- b. Aucun conflit d'intérêt entre les personnes réalisant l'audit et les personnes faisant l'objet de cet audit (relations commerciales ou financières)
- c. Aucun service spécifique (autre que des conseils généraux) en rapport avec l'exercice de la diligence raisonnable ne peut être fourni à la société
- d. Compétent pour mener à bien un audit

3. Un audit comporte les points suivants:

- a. Préparation de l'audit: développement d'un plan d'audit
- b. Des investigations sur site incluant
 - I. **Les installations de l'entreprise**
 - II. **Une liste des fournisseurs de l'entreprise**
- c. Une réunion avec l'équipe d'évaluation des risques de l'entreprise
- d. La conclusion de l'audit : Valider, rédiger et établir des conclusions visant à déterminer le niveau de conformité de la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise avec les directives du DMCC



- e. Fournir des recommandations à l'entreprise pour qu'elle améliore ses pratiques de diligence raisonnable
- f. Inclure un résumé de l'audit dans le rapport annuel de l'entreprise sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement

4. La mise en œuvre par l'entreprise d'un programme de vérification afin de se conformer aux directives du DMCC relatives à la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement

- a. Rédiger des standards de vérification en conformité avec les directives du DMCC
- b. Créer une équipe de vérification pour mener l'audit
- c. Superviser et coopérer pleinement avec l'équipe de vérification
- d. Mettre en œuvre toutes les recommandations formulées par l'équipe de vérification
- e. Publier un résumé des rapports d'audit ainsi qu'un rapport annuel sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement

Etape 5: Etablir un rapport annuel sur la diligence raisonnable d'une chaîne d'approvisionnement raisonnable

Objectif: Rendre compte publiquement de la diligence raisonnable mise en place pour la chaîne d'approvisionnement afin de que le public se sente en confiance avec les mesures mises en œuvre par la société.

Ce rapport doit inclure les mesures prises par la société pour répondre aux étapes 1, 2 et 3.

Sponsorisé par:

